

Règles de fonctionnement de l'Espace Détente



Un règlement pour tous, pour garantir le plaisir de chacun !

Nous mettons à votre disposition un espace détente de qualité qui comprend une piscine chauffée couverte avec balnéo intégrée, un sauna, une douche pour se rincer avant d'entrer dans la piscine ou dans le sauna, un vestiaire avec douche et un WC.

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les locataires sont priés de se conformer au règlement de l'Espace Détente et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous.

Les points suivants devront être observés et respectés

Tout manquement à ce règlement est susceptible d'entraîner l'interdiction pure et simple et sans préavis d'accès à l'espace détente.

Article 1 – Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire n'a pas le droit à l'accès à l'espace détente (piscine et sauna).

Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine et le sauna.

Article 2 – L'espace détente est ouvert aux locataires de 9h00 à 20h30, sauf cas de force majeure (intempérie, nettoyage, etc...). Si vous souhaitez nager en dehors de ces heures, veuillez s'il vous plaît nous consulter.

Article 3 – La piscine étant une piscine privée appartenant aux propriétaires, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et leurs amis et aux locataires logeant dans le gîte L'intermède.

Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine et du sauna l'absence de surveillance, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis-à-vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

Article 4 – Tout enfant de moins de 13 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace détente (piscine & sauna).

Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants).

Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.

Le cas échéant, à la baignade, les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales.

Article 5 – Les usagers de la piscine s'engagent :

- ♦ A prendre une douche avant le bain et à se passer les pieds dans le pédiluve. Chaque accès à la piscine, spécialement l'été lorsque les baies vitrées donnant sur la terrasse sont ouvertes, doit être précédé d'un passage dans le pédiluve.
- ♦ A prendre une douche avant la baignade lorsque l'on a utilisé une crème ou une huile solaire.
- ♦ A retirer ses chaussures en entrant dans l'espace détente, et à accéder pieds nus ou chaussé de sandales adaptées à la plage en bois de la piscine.
- ♦ A ne laisser surtout aucun objet dans la piscine avant de partir (risque d'obstruer le système de filtration ou le robot mais risque également d'attirer les enfants). Il est interdit d'introduire tout objet ou récipient en verre dans l'enceinte de la piscine. Les boissons seront apportées dans des récipients en plastiques (voir verres en couleur dans le gîte)

- ♦ A fermer la porte d'accès après chaque entrée et départ de l'espace détente.

Article 6 – L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ainsi qu'en cas de maladie contagieuse.

Article 7 – Il est interdit de :

- ♦ De se baigner la nuit
 - ♦ D'ouvrir le volet de protection si celui-ci est en place, la piscine doit être considérée comme fermée.
 - ♦ De plonger : profondeur du bassin : 1m20 – 1m70
 - ♦ De jeter ou pousser quelque chose d'autre dans l'eau.
 - ♦ D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans la piscine.
 - ♦ D'éclabousser les participants à la baignade, de sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau », etc...
 - ♦ De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.
 - ♦ De cracher dans et aux abords de la piscine.
1. ♦ De jeter des objets, des cailloux, morceaux de bois... ou tout objet susceptible de blesser quelqu'un et/ou abîmer le Liner (tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).
- ♦ De courir autour du bassin, de courir sur la plage de la piscine lorsque celle-ci mouillée.
 - ♦ **Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.**
 - ♦ L'utilisation de bouées et autres matériels sont sous la responsabilité des locataires.

L'Espace Détente étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes autour de la piscine et du sauna.

Article 8 – Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile et **reconnait dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.**

Article 9 – Les propriétaires, sur manquements répétés à l'un des articles peuvent retirer l'autorisation qu'ils ont préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Article 10 – Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Article 11 – Utilisation du Sauna infrarouge

D'une capacité de 4 personnes, le sauna est réservé aux personnes majeures ou aux mineurs accompagnés d'une personne majeure et responsable.

L'utilisation du sauna est autorisée de 9H00 à 20H30.

Date : ____ . ____ . ____

Signature du Locataire :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

IMPORTANT

Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, lesquels doivent exercer une surveillance constante et active.

Ils doivent lire et connaître les conseils de sécurité propres à chaque dispositif de sécurité.

La couverture n'assure la protection des jeunes enfants qu'en position verrouillée.

Il ne faut jamais laisser un enfant accéder seul à la piscine, ni l'y laisser seul ou le quitter des yeux, même quelques instants : en silence, votre enfant peut se noyer en moins de 3 mn dans 20 cm d'eau.

Lors de la baignade, il est vivement conseillé d'équiper les jeunes enfants de dispositifs de flottement (bouée adaptée, brassards, ...)

EN CAS D'ACCIDENT

Sortez la personne de l'eau immédiatement.

En cas de perte de connaissance, pratiquez tout de suite les premiers gestes de secours.

Appelez les services de secours les plus proches. En cas de noyade, la rapidité des secours est déterminante.